

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6c. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNEE. 12s.-6c.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 21 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'Indemnité.

Séance de jeudi, 22 Février.

La chambre s'étant établie de nouveau en comité général, les débats sur l'indemnité recommencent.

Le col. Gage qui avait parlé pendant plus d'une heure le soir précédent recommença comme de plus belle, évidemment plus pour satisfaire sa démanché de parler et quelques petites vengeances, que pour prouver quelque chose. Il s'est accroché à tous les petits incidents de la discussion et à beaucoup d'autres qui ne lui appartenaient pas. Il n'a pas oublié même la presse et on doit savoir que ce n'était pas pour lui faire des louanges. Il s'est moqué de l'assertion faite par M. Scott, de Bytown, qui avait dit que l'assemblée précédente monstre des loyaux au marché Bonsecours ne comptait pas au delà de 1500 personnes.

M. Scott prouva son avancé de la manière suivante : la population de Montréal ne dépasse pas 48,000 habitants, de ce nombre, il ne peut pas y avoir plus de 7143 hommes au dessus de 21 ans. Il était donc impossible qu'il y eût plus de 1500 personnes présentes à cette assemblée.

L'hon. M. Boulton informa alors le comité qu'il avait intention de proposer un amendement qui ne manquerait pas de rencontrer l'appui de tous les libéraux. Pour les Tories, c'est autre chose, il n'attend aucune justice de leur part. Cet amendement sera secondé par son hon. ami, M. le Dr. Nelson. M. Boulton parla très-longuement et avec force, comparant les loyaux de 37 et 38 aux barbares et aux Turcs du vieux temps. "Le gouvernement responsable, dit-il, a élevé la colonie presque à l'état de nation indépendante, vu qu'elle a l'entier contrôle de ses intérêts, — contrôle qui sera, sans aucun doute, exercé pour le plus grand avantage du pays. Mais on a dit que son excellence Lord Elgin est un homme sans fermeté et sans vigueur; s'il possédait ces qualités, il devrait mettre fin aux débats qui occupent actuellement cette chambre; on espérait même qu'il n'enverrait pas le message qui permet à la chambre de prendre le sujet en sa considération. Maintenant, son excellence n'est que le représentant de la Reine; — il est, comme disait quelqu'un, réduit à la condition de Reine, (rire) ce qui est fort bien pour un sujet. Mais bien que Lord Elgin soit réduit à cette position humiliante de sa souveraineté, il possède encore un peu de pouvoir, parceque, s'il n'aime pas ses ministres, il peut les déplacer et en appeler au peuple. Dans ce cas, si le peuple le soutient, tout est bien; — si non, tout est mal, et il doit les réintégrer." Le peuple est aussi souverain en Canada que partout ailleurs.

Après avoir justifié jusqu'à un certain point la conduite des insurgés de 37 et 38 par la corruption des autorités d'alors, — M. Boulton propose l'amendement suivant: "Qu'immédiatement après les mots "destruction totale ou partielle" dans la cinquième résolution, les suivants soient insérés, savoir "injuste, inutile, ou malicieuse," et que le proviso suivant soit ajouté à la dite résolution :

Pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincus du crime de haute-trahison que l'on allègue avoir été commis

dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, depuis le premier nov. 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute-trahison ou autres offenses de même nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal, ont reconnu avoir participé à cette haute-trahison, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté et ont été en conséquence transportées dans l'île de Sa Majesté, la Bermuda, n'auront droit à une indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essayées durant ou après la dite rébellion, résultant d'icelle.

Le Dr. Nelson dit qu'il désirait sincèrement qu'il ne lui fût donné aucun argent, si ceci pouvait empêcher le paiement des justes pertes encourues par tant d'autres; que ceux-ci soient appelés rebelles ou loyalistes. Si, par l'adoption de cet amendement, il pouvait faire passer la mesure en cette chambre, il serait infiniment heureux. Il avait exposé sa vie dans le service de son pays; peut-être était-ce imprudemment, mais toujours c'était dans le service de son pays. Il avait abandonné sa liberté au plaisir et à la volonté de lord Durham, afin de faire prévaloir les vues larges et généreuses de cet excellent homme. Il avait désiré faire ceci pour établir la paix et la tranquillité, parce qu'on lui avait donné à entendre qu'il fallait quelque chose pour calmer le parti auquel il avait toujours été opposé. Lord Durham désirait faire ouvrir les portes des prisons encombrées; et lorsque son émissaire vint le voir, (le Dr. N.) et lui fit des propositions, lui (le Dr. N.) déclara que si, en consentant aux désirs de lord Durham, si même en faisant sacrifice de sa vie, il pouvait effectuer l'objet qu'avait en vue le gouverneur, il ferait cela avec plaisir et satisfaction. Il avait déclaré qu'il ferait tout pour être utile à ses malheureux frères, pourvu qu'il n'y ait de l'ignominie et des bassesses. Il ne confesserait pas avoir fait aucune chose qu'un sujet britannique n'aurait pas droit de faire; et s'il avait été dans l'erreur, il l'avait été infiniment moins que ceux qui l'avaient forcé à prendre des mesures de résistance. C'étaient les hommes au pouvoir en 1837, qui, en foulant les lois aux pieds, avaient forcé le peuple à se défendre. Ils étaient les rebelles et non le peuple! Comme preuve qu'il ne se sentait pas coupable, il mentionnerait qu'il était certain qu'il ne pouvait être accusé tout au plus que d'un léger délit, en assistant à une assemblée des "cinq comtés." et que, quinze jours avant la bataille de St. Denis, il était venu en cette ville pour transiger des affaires; on lui dit alors qu'il ferait mieux de s'en retourner, car il serait arrêté. Il refusa, et demeura à Montréal une journée de plus qu'il se l'était proposé, afin de donner occasion au gouvernement d'adopter des démarches contre lui, si telle était son intention. Il était accusé d'avoir commis une haute-trahison; et il tarda ici pour apprendre les accusations qui seraient portées contre lui. Il était du devoir des autorités de le faire arrêter en ce moment; mais sans doute on se plaisait plus à faire des démonstrations et parades de pouvoir, et à intimider et insulter. Voyant qu'on ne s'emparait pas de lui; il partit, et ensuite, accompagné les restes d'un ami à Sorel. Là, plusieurs loyaux de l'endroit désiraient le faire arrêter. Sir John Colborne passait dans le village en ce moment, et ils s'empressèrent de lui faire connaître l'occasion qu'il possédait d'arrêter ce prétendu chef d'insurrection. Mais sir J. Colborne leur dit: "laissez lui remplir ses devoirs envers son défunt ami, et ensuite, si vous avez des dépositions contre lui,

agissez." Or, depuis ce temps jusqu'au 23 novembre 1837, je n'avais pris aucune autre attitude qui pût m'incriminer d'avantage. Montemps était occupé, tout entier, à veiller à mes devoirs professionnels, et à surveiller aux opérations de mon établissement. Vers cette époque, les autorités envoyèrent à St. Jean, et dans la nuit leurs émissaires, des volontaires se saisirent de deux estimables citoyens, qu'ils enlevèrent pour les mener à Montréal, chargés de chaînes et de cordes, et auxquels ils firent subir toutes sortes d'ignominie et d'injures. Quelques jours avant, on menaçait ouvertement de pendre certains citoyens de cette ville à leurs fenêtres. L'outrage était à l'ordre du jour. Les magistrats n'étaient pas les moins actifs dans ces scènes de désordres et de violence, au lieu de prêter secours pour restreindre de telles atrocités. J'eus des nouvelles d'une descente méditée sur St. Denis. N'avais-je pas le droit de m'opposer à de pareils attentats, et de mettre ma vie en sécurité? J'y me serais rendu de suite, si on eût émis des warrants pour mon appréhension, selon les formes ordinaires de la loi, mais n'avais-je pas lieu de craindre qu'on répéterait à mon égard les violences qu'on s'était permis à St. Jean et à Montréal? Un monsieur avec lequel j'avais transigé des affaires à un grand montant, vint me voir, et apercevant des fusils et autres armes, ce qui portait une apparence assez hostile, s'en étonna. Je lui dis qu'ils étaient là pour ma propre défense, et non pour attaquer; que jamais je ne consentirais à être arrêté comme le plus vil de la société; à être conduit en prison, enchaîné et chargé de cordes. De bonne heure, le matin du 23 nov. nous avons été informés qu'un fort détachement de soldats se dirigeait sur St. Denis. A six heures (A. M.) je suis allé au devant d'eux pour reconnaître leur force et leur position. Je les rencontrai à plus d'une lieue du village, où je faillis tomber entre leurs mains. Je tâchai de retarder leur progrès; et avec une centaine de mes amis, les habitants des environs, on leur préparait une chaude réception si cela devenait nécessaire. Je disais à ce moment à mes amis, que si l'on me présentait un warrant, avec les formalités voulues par la loi ordinaire, que je me soumettais, mais que ne le céderais sous aucune autre considération. J'ajoutais que ceux qui désiraient demeurer près de moi, étaient les bienvenus; mais qu'aussitôt que l'engagement aurait commencé, chacun serait obligé de faire son devoir: ils restèrent bien, et le résultat de cette journée est bien connu. Beaucoup s'en font que je me glorifie de ce résultat; si la victoire a succédé à nos efforts, elle a été due à d'autres circonstances qu'à ma capacité militaire. Lorsque j'étais enfant, je me permettais de représenter, tantôt le soldat, tantôt le major; mais, sérieusement, je n'avais jamais songé à devenir général ou combattant! Ce que je viens de dire doit convaincre tout le monde que nous n'avions médité aucune attaque sur Montréal ou sur les troupes. Je fais ces remarques, non pour m'accueillir la bienveillance, ni la faveur de l'autre côté de la chambre, mais bien pour corriger toutes fausses impressions, et mettre tout le monde au fait des circonstances et événements de cette époque.

Quand à mes réclamations pour les pertes que j'ai encourues; en obéissance à l'avis publié par ordre du Lord Metcalfe, j'ai présenté un détail aussi correct et minutieux que possible, de ce qui fut détruit chez moi, au montant de £23,000. De cette somme, £11,000 en effets appar-

tenaient à mes créanciers, dont les noms et montants respectifs ont été transmis à la commission, avec autant d'exactitude que possible, car mes livres ont été détruits. Pour preuve que je ne songeais pas à la guerre, et que je n'anticipais pas ces événements, je puis dire que j'avais dans mes hangars, entre 40,000 et 50,000 minots de grains, et que mon établissement était en pleine et profitable opération. Il y avait 1,000 cordes de bois, 2 charges de goëlettes de charbon, et pour £2,000 de whisky, de premiers qualité, prêt à être expédié à Québec. Les soldats enfoncèrent les tonneaux emportèrent les grains, et puis ils mirent la torche à la distillerie, qui seul m'avait coûté £6,000 et qui contenait un engin de la force de 50 chevaux quatre des belles moulanges, blutaux, &c. deux belles et grandes stills, en cuivre, avec tout leur appareil, le tout contenu dans une bâtisse couvrant deux cent pieds de terrain, et de deux à quatre étages de hauteur. Il y avait aussi une forge une boutique de forgeron et un hangar à liqueurs. Tout ceci fut consumé. Mais on ne s'arrêta pas là. Ma propre demeure avec tout son contenu, quatre maisons de fermes; quatre granges immenses remplies des fruits d'une abondante moisson, et douze autres autres bâtisses devinrent la proie des flammes. Un très grand nombre de chevaux et autre animaux utiles furent enlevés, ainsi que tous les ustensiles d'agriculture. On est, maintenant, l'homme qui aura l'audace de dire que j'étais dans un état des plus prospères. Que l'on se rappelle qu'aujourd'hui je n'ai plus de créanciers, car il m'a fallu avoir recours à la loi de banqueroute; j'étais à peine arrivé en cette ville, dénué de tout, qu'un honorable riche citoyen est venu me demander £40 pour des tonneries, lesquelles avaient passé aux flammes avec le reste de mes biens. Mais je demande que justice soient rendue à mes créanciers (d'avant les troubles) qui connaissent bien mes moyens, et mon désir de liquider nos affaires, ce que je pouvais facilement faire.

Je ne désire blesser personne, mais je dois dire ce que je pensais des actes du défunt ministère. Je dois dire que je voyais avec plaisir qu'ils avaient le courage de faire, ce qui me sembla de bonnes choses. Ils nommèrent protonotaire le fils de M. L. J. Papineau, bien qu'il fût connu que ce jeune monsieur avait juré fidélité à une puissance étrangère, aux Etats-Unis. Je ne le blâmais pas, il était aveugle, et pour exercer sa profession aux Etats-Unis il fallait être citoyen naturalisé et lui, comme nous tous, ne pensait pas revenir sitôt dans sa patrie. Ils ont appointé le Dr. Masson, mon ami et confrère de prison et d'exil, à une situation dans le département des douanes. Ils ont donné une commission de capitaine de milice à M. Bonaventure Viger, lui aussi compagnon de prison et d'exil. Ensuite, ils me nommèrent à la magistrature de cette ville, et puis je fus appelé à la présidence d'une commission importante de cinq médecins, quoique cet appointment ne fût pas lucratif. En dernier lieu, ils ont payé £3,500 à M. Papineau, pour arranges à lui dû comme orateur de l'ancienne chambre du Bas-Canada. Tous ces faits m'ont porté à croire que l'ancien ministère pouvait concevoir quelques vues larges, sages et politiques. Mais l'illusion a été bien passagère, et on aperçoit maintenant que leur seul but et motifs étaient de se créer des partisans. Ils ont eu la bassesse de reprocher au ministère actuel d'avoir donné la situation de maître de hâvre au digne cap. Morin.

un homme qui jouit de l'estime générale, en vérité il doit sa situation à la reconnaissance des Tories, qui étaient certainement opposés en politique à M. Morin. A l'âge de 19 ans, j'étais loyaliste outré: toujours à la tête de la jeunesse qui faisait des feux de joie lors de la naissance du souverain, George III le 4 juin; et le premier en tous actes de loyauté. Laisant le toit paternel, pour vivre parmi les Canadiens, j'emportais moi les préjugés contre tout ce qui était français et catholique. J'ai pourtant bientôt su apprécier les vertus domestiques, sociales et religieuses de ces mêmes personnes, et comme mon hon. ami du lac des Deux Montagnes, j'ai de suite appris à les aimer et à les respecter. Sur la frégate, dans le port de Québec, qui devait nous conduire en exil, j'ai dit à M. Buller, secrétaire de lord Durham: "Vous êtes entouré de personnes intrigantes qui s'adresse à vos préjugés nationaux et religieux. Permettez que je vous dise que je suis anglais; s'il se trouve chez moi un tant soit peu de bien, il est anglais; tout ce qu'il y a de méchant chez moi est anglais; je suis protestant, comme ont été mes parents. Y aurait-il, donc, du bon sens à croire que je me serais mis en ligne avec les Canadiens-Français pour écraser les Anglais? que je me serais associé aux catholiques pour abattre les protestants? Si quelqu'un, parmi les patriotes, m'eût intime ces sentiments, j'aurais foulé le misérable à mes pieds. Mais il n'en a pas été et ne le saura plus. L'ex-comme moi, désirent la réforme de graves abus, et je voulais léguer à mes enfants ce qui vaut infiniment plus que des milliers de louis, un gouvernement sage et honnête." Un des officiers du vaisseau m'informa subséquemment que lord Durham s'était ainsi exprimé au capitaine de la frégate: "ces hommes, vos prisonniers, ne peuvent être ni mauvais hommes, ni mauvais sujets de l'Angleterre," et sans doute ce fut par l'influence de ces paroles que nous fûmes si bien traités sur ce vaisseau, et aux Bermudes.

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Vendredi 16 Mars 1849.

M. l'orateur met devant la chambre, en état des affaires de la banque d'épargne de Québec.

Deux pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues:—

De Richard McConnell et autres, marchands intéressés et engagés dans le commerce de bois, résidant sur la rivière des Outaouais, demandant qu'il ne soit pas fait de changement dans la loi qui a rapport au mesurage du bois de constructions à Québec.

De W. F. Whiteher et autres, de la ville de Sherbrooke, demandant l'abolition de la peine de mort.

Pétitions renvoyées au comité:— De Joseph Painchaud et autres.—du Rév. J. D. Déziel,—du Rév. T. Chabot et autres.—

Sur motion de l'hon. Merritt, le 11^e du conseil, pour la naturalisation de turbains, est lu pour la première fois;—deuxième lecture, mardi prochain.

M. Egan présente un bill pour incorporer "la communauté des Révérends Sœurs de la Charité de Bytown";—deuxième lecture, mercredi prochain.

L'hon. M. Price présente un bill pour révoquer certains actes y mentionnés et pour établir de meilleures dispositions relativement à l'admission des arpenteurs et à l'arpentage des terres dans cette province;—deuxième lecture, jeudi prochain. L'hon. M. LaFontaine présente,—R6-